

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024 A 18 H 30

Etaient présents :

Mesdames Bourlon Emilie, Daïmi Karima, Ducrocq Kristell, Facon Jacqueline, Lawday Marie-Hélène, Leroy Franciane, Loison Isabelle.

Messieurs Debrée Cyril, Jaouen Jean-Pierre, Lecocq Georges, Lesueur Pierre, Letourneau Patrice, Loison Jean-Paul, Renaud Alain, Snyers Gérard, Vancaeyzeele Michel.

Etaient absents :

- Monsieur Colléony Jean-Marie qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul Loison
- Madame Hamecha Nadia
- Madame Lebret Karine

☞ Désignation du Secrétaire de séance :

Madame Kristell Ducrocq est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

☞ Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 septembre 2024

Le Procès-Verbal de la réunion du 30 septembre 2024 est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

N° 088 - 2024

☞ Compte-Rendu de la délégation donnée à M. le Maire suivant l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur JAOUEN a l'honneur de rendre compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée par délibération du 25 mai 2020 :

Décision du 09 octobre 2024 : FAA (Fonds d'Aide à l'Aménagement) Fonctionnement

CONSIDERANT

Qu'il convient de :

- Faire parvenir à la Métropole Rouen Normandie l'état récapitulatif des locations mobilières visé par le Comptable Public,

Que :

- L'état récapitulatif s'élève à 4 984,47 € HT et 5 981,36 € TTC.

DÉCIDONS

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre du FAA – Fonctionnement.

N° 089 - 2024

➤ Remise temporaire sur loyer Maison Médicale

Monsieur LOISON rappelle que la Maison Médicale est composée de trois cabinets pour y recevoir trois médecins.

Dans l'attente de trouver un troisième médecin, les 2 titulaires du bail supporteront à deux le loyer de la Maison Médicale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde une remise de 170 € à chaque titulaire du bail pour une durée de 6 mois à compter du 01/01/2025.

N° 090 - 2024

☞ **Opération « Ancienne scierie » - Autorisation de rachat direct par LOGÉO**

Monsieur JAOUEN informe l'assemblée que le précédent Conseil Municipal avait par délibération numérotée 062-2016 confié le portage financier de l'opération « Ancienne Scierie » à l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie).

Le projet de réhabilitation de cette friche industrielle est porté par le bailleur social LOGÉO auquel il convient de vendre aujourd'hui les parcelles.

Dans l'optique de simplifier la transaction,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le rachat direct des parcelles cadastrées AA241 et AA242 par LOGÉO SEINE auprès de l'EPF Normandie, dans le cadre du projet de logements sur le site de l'ancienne scierie,
- Précise que ce rachat par un tiers est sans incidence sur le budget municipal.

N° 091 - 2024

☞ **Tarifs Restaurant Scolaire au 01/01/2025**

Monsieur LOISON rappelle à l'assemblée la délibération n° 099-2023 du 11 décembre 2023 relative à la revalorisation du tarif du repas au restaurant scolaire pour l'exercice 2024.

Pour l'exercice 2025, il convient de revaloriser les tarifs à hauteur de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la mise à jour de la grille des tarifs ci-après et de l'appliquer à compter du 01 janvier 2025.

		Tarifs au 01/01/2024	Tarifs au 01/01/2025	Avec PAI
REPAS ENFANT	Quotients CAF : 601 € et plus	4,39 €	4,48 €	1,02 €
	451 à 600 €	3,40 €	3,47 €	0,61 €
	Jusqu'à 450 €	2,40 €	2,45 €	0,41 €
REPAS ADULTES	Élus/Enseignants/ Extérieurs	6,86 €	7,00 €	
	Agents de Restauration	Avantage en nature	Avantage en nature	
	Apprentis et Stagiaires	Avantage en nature	Avantage en nature	
	Agents IM 325 à 390	Avantage en nature	Avantage en nature	
	Agents IM 391 à 450	2,57 € (complément avantage en nature)	2,62 € (complément avantage en nature)	
	Agents IM 450 et plus	4,39 € (complément avantage en nature)	4,48 € (complément avantage en nature)	

Le salaire net s'entend : traitement de base, hors heures supplémentaires et complémentaires, IFSE (Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

- Dit que les recettes sont imputées à l'article 7067 du budget.

N° 092 - 2024

☞ Reprise des concessions centenaires ou perpétuelles en état d'abandon / Ancien cimetière

Monsieur LOISON rappelle la délibération N° 028-2021 du 30 mars 2021 relative à la reprise des concessions dans l'Ancien Cimetière.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à un état des lieux effectué dans l'Ancien Cimetière le 7 janvier 2021, plusieurs concessions centenaires et perpétuelles ont été constatées en état d'abandon. Cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière.

Pour y remédier et permettre à la commune de récupérer les emplacements, une procédure de reprise de ces concessions a été effectuée, telle qu'elle est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2213-8 et 9, L2223-4, L2223-15, L2223-17, L2223-18, R2223-12 à R-2223-23.

Le procès-verbal de 1ère constatation de l'état d'abandon de ces concessions a été effectué le 07 janvier 2021; affiché à la mairie et sur la porte des cimetières de la commune du 11 janvier au 11 février 2021 (1^{er} affichage), du 26 février au 26 mars 2021 (2^{ème} affichage) et enfin du 9 avril au 10 mai 2021 (3^{ème} affichage)

Le procès-verbal de 2ème constatation de l'état d'abandon a été effectué le 25 avril 2024 et affiché à la mairie et sur la porte des cimetières de la commune.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la reprise des concessions centenaires ou perpétuelles en état d'abandon, telles que figurant sur la liste annexée.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

N° 093 - 2024

☞ Reprise des concessions échues depuis plus de 2 ans / Ancien cimetière

Monsieur LOISON informe que les terrains concédés dans le cimetière pour quinze, trente ou cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et de leurs ayants droits pendant les 2 années suivant la date d'expiration de la période de concession ;

A l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la Commune ;

Considérant que la commune a mis tout en œuvre (affichages aux portes des cimetières et de la Mairie, panneaux devant les monuments, articles dans le journal local) pour informer et retrouver des descendants susceptibles de renouveler la concession,

Monsieur LOISON informe que les concessions temporaires en annexe sont arrivées à expiration feront l'objet d'une reprise par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- En prend acte.

N° 094 - 2024

☞ Demande de subvention relamping Maison des Sports – Phase II

Monsieur SNYERS rappelle à l'assemblée qu'une première phase de « relamping » a eu lieu pour le groupe scolaire et les salles (dojo et judo) de la Maison des Sports.

Il convient aujourd'hui, toujours dans l'optique de réduire les consommations électriques, de passer à la phase II du projet.

Les travaux seront cette fois, en raison des grandes hauteurs, gérés par une entreprise pour la pose de leds pour la grande salle ainsi que pour les gradins.

Les travaux pourront se dérouler aux vacances de printemps 2025.

Le plan de financement sera le suivant :

CHARGES	H.T.	PRODUITS	H.T.
Ent CARRELEC	20 900 €	Département 76	10 450 €
		Commune de La Londe	10 450 €
TOTAL	20 900 €	TOTAL	20 900 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de solliciter une subvention au Département 76,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

N° 095 - 2024

☞ Demande de subvention FACIL et FAA / Terrain de football synthétique

Monsieur LOISON rappelle la délibération du Conseil Municipal numérotée 007-2022 du 28 mars 2022 relative au plan de financement du terrain de football synthétique.

Il convient aujourd’hui de réviser ce plan de financement afin de faire valoir notre droit de tirage sur les enveloppes FACIL (Fonds d’Aide aux Communes pour l’Investissement Local) et FAA (Fonds d’Aide à l’Aménagement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Arrête le plan de financement comme suit :

DÉPENSES	MONTANT H. T	PRODUITS	MONTANT H.T.	%
Maîtrise d’œuvre	30 600,00 €	FACIL <i>Délibération Métropole Rouen Normandie du 25/04/2022</i>	71 960,70 €	9.12%
Coût travaux	758 000,00 €	FACIL <i>(Fonds d’Aide aux Communes pour l’Investissement Local)</i>	62 000,00 €	7.86%
		FAA <i>(Fonds d’Aide à l’Aménagement)</i>	45 733,00 €	5.80%
		Département 76 <i>(Base 600 000 €)</i>	180 000,00 €	22.82%
		DSIL <i>(Dotation de Soutien à l’Investissement Local)</i>	197 150,00 €	25%
		FAFA <i>(Fonds d’Aide au Football Amateur)</i>	40 000,00 €	5.07%
		Commune La Londe	191 756,30 €	24.33%
<u>TOTAL</u>	<u>788 600,00 €</u>	<u>TOTAL</u>	<u>788 600,00 €</u>	<u>100%</u>

- Décide de solliciter la Métropole Rouen Normandie au titre du FACIL et du FAA,
- Décide de solliciter la Fédération Française de Football au titre du FAFA (Fonds d’Aide au Football Amateur),
- Décide de solliciter le Département 76.

Pour : 16

Contre : 1

Nouvelle bibliothèque : Avenant N° 1

Monsieur SNYERS rappelle à l'assemblée la délibération numérotée 014-2024 du 25 mars 2024 portant attribution du marché de travaux pour les lots N° 1 à 8 pour un total de 809 632,76 € H.T.

Il est apparu que trois avenants doivent être conclus avec certaines entreprises au vu des travaux modificatifs acceptés.

	Nature des travaux	Montant des travaux en plus-value HT	Montant des travaux en moins-value HT	Nouveau montant marché HT
Lot 02 / ROCHER - CHARPENTE BOIS - OSSATURE BOIS – BARDAGE MENUISERIES INTERIEURES - CLOISONS - DOUBLAGES – PLAFONDS – REVETEMENT DE SOL	Le contreventement de la structure est initialement assuré par le lot support de Sarking du lot 03 couverture. Afin que la structure relève de la responsabilité d'une seule entreprise l'entreprise ROCHER Lot 2 demande un transfert de cette prestation.	13 332,83 €		270 666,03 €
Lot 03 / GALLIS - COUVERTURE			-11 248,95 €	76 371,39 €

Lot 06 / AIRKLIMA - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	Sanitaires enfants : mise en œuvre de wc suspendu maternelle induit une reconfiguration des sanitaires.	575,96 €		92 339,56 €
--	---	----------	--	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants en plus et moins-value avec chaque entreprise,
- Dit que les nouveaux montants HT des marchés s'élèvent donc comme établis dans le tableau,
- Dit que les crédits sont ouverts au budget chapitre 23.

☞ Obligation en matière d'élagage (débat)

En l'absence excusée de Monsieur COLLÉONY, Monsieur JAOUEN prend la parole :

L'un des charmes de notre commune réside dans son caractère champêtre lié à la présence d'une végétation abondante sous forme de grands arbres et de haies d'alignement.

Toutefois, de multiples constats faits par la municipalité ou les usagers dénotent un certain laxisme dans la taille de ces haies ou arbres, aboutissant à un rétrécissement de fait des voiries. Nos rues étant souvent étroites, les automobilistes se retrouvent alors en difficulté pour croiser d'autres véhicules. En l'absence de trottoirs aménagés, c'est encore plus problématique pour les piétons, qui sont contraints d'empêter davantage sur la voirie du fait des ronces et branches qui dépassent.

Cette absence d'entretien régulier finit, comme on le voit dans de nombreuses rues, par générer un élargissement progressif des haies qu'il est ensuite difficile de rectifier. C'est pourquoi, la municipalité a décidé de mettre en œuvre une politique plus ferme à l'égard des riverains, en leur rappelant dans un premier temps leurs obligations de taille des arbres et des haies. A défaut de résultats, des procédures seront engagées progressivement pour les cas les plus litigieux au regard de la sécurité des usagers. Cela pourra se traduire par des amendes administratives, voire une exécution d'office à la charge des contrevenants.

Sans compter qu'en cas d'accident la responsabilité des riverains serait susceptible d'être engagée, par exemple pour des obstacles à la bonne circulation des piétons ou pour n'avoir pas dégagé les panneaux de signalisation routière.

A noter que le sujet se pose également entre voisins, qui font remonter leurs doléances à la mairie. Dans ce cas, qui relève de rapports de droit privé, nous n'avons cependant pas d'autre moyen d'action que la conciliation.

La municipalité souhaite d'abord faire appel au sens civique des administrés pour un comportement plus respectueux des autres, voisins ou usagers de la route.

C'est aussi l'occasion de rappeler que la Métropole met gracieusement à la disposition des Londais deux petits broyeurs à végétaux qu'il vous suffit de réserver et d'aller récupérer auprès des services techniques.

Le Conseil Municipal :

- En a débattu

Monsieur DEBRÉE rappelle à l'assemblée qu'en application des articles L-212-1 du Code de l'Éducation et L-2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, parmi ses compétences essentielles, la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques, elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire.

Considérant que l'Éducation Nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, la commune a été sollicitée par l'Inspection de l'Éducation Nationale au sujet de la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire de La Londe.

Ce projet a émergé en raison de l'absence de volontaire pour assurer l'intérim de la direction en élémentaire.

Par ailleurs, cette fusion a pour objectifs :

- De sécuriser le parcours scolaire des élèves,
- D'apporter une simplification administrative avec une seule direction,
- De définir un unique interlocuteur à notre coordonnateur du PEDT (Projet Éducatif De Territoire),
- De rationaliser les coûts,
- De mutualiser les moyens (matériels/humains etc...)
- De répondre à la demande de la Commission de sécurité, à savoir avoir un seul interlocuteur.

Les équipes enseignantes et les représentants des parents d'élèves, consultés par Monsieur le Maire et le Conseiller délégué aux Affaires Scolaires ont reçu l'approbation de toutes les parties.

Des Conseils d'École exceptionnels sont programmés courant janvier 2025 pour entériner la décision.

Enfin, la fusion de deux écoles comporte nécessairement la fermeture de l'une d'elles et la suppression d'un emploi de directeur.

Par conséquent, au regard de l'absence de candidat en élémentaire pour assurer l'intérim, l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription d'Elbeuf a sollicité l'accord de la DASEN (Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale) pour confier l'intérim à la Directrice de l'École Maternelle. Un accord favorable a été rendu le 11 novembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-30 modifié par la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L-212-1,

Vu la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'écoles dans les communes,

Considérant que la fusion permettra une meilleure anticipation dans la gestion des effectifs dans les années à venir,

Considérant que cette fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire puisse permettre plus de cohérence et de continuité éducative, de favoriser la mutualisation des moyens, du matériel et des personnes,

Considérant que cette fusion facilitera la communication des informations avec un seul interlocuteur pour les familles et les services municipaux,

Considérant que cette fusion renforcera la cohérence pédagogique et administrative en dotant le nouveau groupe scolaire ainsi créé d'une direction unique de la toute petite section de maternelle jusqu'au CM2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la fusion de l'école maternelle et élémentaire en une seule entité à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,
- Précise que ladite école sera désormais dénommée « Groupe Scolaire Léonard de Vinci »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant et à prendre un arrêté municipal en ce sens après avis de l'Inspectrice d'Académie et des Conseils d'École.

Pour : 15

Contre : 2

☞ 1% culturel ou artistique : future médiathèque

Madame LAWDAY explique à l'assemblée que le 1% culturel ou artistique est mis en place par l'arrêté du 18 mai 1951.

Il impose l'obligation de décoration des constructions publiques. La future médiathèque est concernée par ce dispositif.

Un comité de pilotage a été constitué (élus, agents, bénévoles...) pour mener une réflexion d'une part sur le 1% culturel ou artistique et d'autre part sur le nom de la future médiathèque.

Concernant le 1%, le Comité a souhaité solliciter l'artiste sculptrice JURGA née en 1977 en Lituanie et arrivée en France à 25 ans. C'est à Rouen qu'elle se perfectionne dans l'art de la céramique. Elle expose en qualité d'invité d'honneur de notre salon de peinture en 2007.

Depuis, JURGA se tourne vers le bronze et son sujet de prédilection est l'Enfance. Le projet retenu s'élève à 15 000 € TTC, la Métropole Rouen Normandie participera au financement de cette acquisition à hauteur de 50% dans le cadre du FACIL Culture.

S'agissant du nom de la future structure, les membres du Conseil Municipal et du Comité de Pilotage sont invités à déposer leurs propositions jusqu'au 9 décembre 2024 selon le cadre suivant :

Critères :

- Le nom de la nouvelle médiathèque sera celui d'une femme.
En effet, le constat est fait qu'aucune rue, aucun bâtiment, aucun lieu public sur La Londe ne porte le nom d'une femme.
- Cette femme devra impérativement avoir un lien avec « le livre ».
Cela pourrait être : une éditrice, une héroïne, une romancière, une illustratrice ou encore une écrivaine...
- Femme vivante ou décédée.

Déroulé du vote :

- Dans un premier temps, nous demandons aux conseillers de faire des propositions de noms en respectant les critères énoncés ci-dessus.
- Dans un deuxième temps, les membres du COPIL se chargeront de regrouper les votes et de retenir 3 noms parmi les noms proposés.

- Dans un troisième temps, ces 3 noms seront proposés au vote auprès de la population.
La majorité des voix l'emportera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à valider le devis proposé par JURGA,
- Décide de consulter la population pour déterminer le nom de la future médiathèque.

N° 100 - 2024

☞ Tournoi de Judo / 1^{er} semestre 2025 / Prix de la Municipalité 2025

Monsieur JAOUEN informe l'assemblée que la date de la Remise des prix du Tournoi organisé par le Judo Club de La Londe aura lieu dans le courant du 1^{er} semestre 2025.

Il suggère que soit offert comme l'an passé un « Prix de la Municipalité ».

Celui-ci s'élève à 60 € en chèques cadeaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la délivrance au lauréat de chèques cadeaux à raison de 60 €,
- Dit que des crédits suffisants seront ouverts à l'article 6714 du Budget.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

N° 101 - 2024

*** « Nuit de la Lecture » 25 janvier 2025**

Madame LAWDAY expose :

La 9^{ème} édition des « Nuits de la Lecture » organisées depuis 2022 par le CNL (Centre National du Livre) aura lieu du 23 au 26 janvier 2025.

Ces animations, se dérouleront en libre accès et seront ouvertes à tous les âges. Elles auront lieu le samedi 25 janvier 2025, de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00 :

- De 10h00 à 12h00 : Un café littéraire « Papo'thé » dont l'objectif sera de partager et d'échanger autour des livres que les participants auront aimé,
- De 16h00 à 19h00 L'Escape Game d'Elbeuf animera cette action sur le thème du patrimoine familial.

La Nuit de la Lecture sera l'occasion de proposer des rencontres et des animations à la bibliothèque pour tout public, réaffirmant ainsi la place essentielle du livre et de la lecture auprès de tous. La commune est inscrite depuis six ans sur cette manifestation festive, en partenariat avec le RMTE (Réseau des Médiathèques du Territoire Elbeuvien).

Des kits de communication et des chèques « Lire » pourront nous être remis sous réserve d'éligibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'opération,
- Décide de solliciter l'octroi d'une subvention de 635 € auprès de Monsieur le Président du Département 76 (Médiathèque Départementale),
- Retient le plan de financement qui pourrait être le suivant :

CHARGES	PRODUITS
→ Prestation escape Game 770 €	→ Département 76 635 €
→ Personnel 500 €	→ Commune 635 €
TOTAL 1 270 €	TOTAL 1 270 €

N° 102 - 2024

☛ Séjour Printemps Gouville Sur Mer (Département 50-Manche) du 13 au 19 avril au avril 2025 – Convention avec la Ligue de l'Enseignement

Madame FACON informe que le séjour à Gouville Sur Mer sera reconduit du dimanche 13 avril au samedi 19 avril 2025.

La tranche d'âge des activités a été modifiée. Désormais, le séjour est ouvert aux 6-13 ans.

Dans ce cadre, l'équipe d'encadrement du centre de vacances « les Sables d'Or » propose deux formules baptisées « Du vent dans les voiles » avec deux séances de char à voile et deux séances de cerf-volant sportif et « En selle moussaillon » avec deux séances d'équitation. Pour tous : découverte de l'estran (pêche à pied, laisse de mer), ateliers autour du vent, ateliers autour des énergies renouvelables etc...

Le coût du séjour hors transport est de 520 euros par enfant.

Le coût du salaire de l'animateur londais qui accompagnera le groupe sera déduit du montant total de la facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Ligue de l'Enseignement.

N° 103 - 2024

☛ Séjour Printemps Gouville Sur Mer (50) du 13 au 19 avril 2025– Recrutement et rémunération

Madame FACON explique qu'il convient de recruter un animateur pour le séjour qui aura lieu à Gouville du 13 au 19 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement en tant que vacataire d'un animateur contractuel pendant ce séjour de 7 jours,
- Fixe le taux forfaitaire de chaque journée, congés payés compris, brut, comme déterminé par délibération n° 053- 2024 du 10 juin 2024,
- Dit que des crédits suffisants, notamment aux articles 6042 et 6413, seront ouverts au Budget 2025.

N° 104 - 2024

☛ Séjour Printemps Gouville Sur Mer (50) du 13 au 19 avril 2025– Modalités de paiement des familles

Madame FACON expose qu'il convient de fixer les modalités de participation des familles.

Comme déterminé par délibération n° 055-2024 du 10 juin 2024 :

- La participation de la famille est fixée à **303,40 euros par enfant Londais**
- La participation des familles extérieures (ni La Londe, ni Orival) est fixée à **496,50 euros par enfant**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Fixe comme suit les modalités de paiement (selon le quotient familial communal) :

- ⇒ **En une seule fois** Soit le tarif retenu en totalité
 - Payable à l'inscription le 14 février 2025

- ⇒ **En trois fois** Soit le tarif retenu divisé par 3 :
 - Payable à l'inscription le 14 février 2025,
 - Le 14 mars 2025,
 - Et le 14 avril 2025

➤ Dit que la recette sera imputée à l'article 7063 du Budget 2025.

N° 105 - 2024

☞ Compte Epargne Temps (CET)

Monsieur JAOUEN rappelle à l'assemblée la délibération numérotée 052-2014 ainsi que les références juridiques :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

- Arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

- Circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

- Vu l'avis du CTP (Comité Technique Paritaire) en date du 17 juin 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps pour la collectivité.

I/ L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par (article 3 du décret du 26 août 2004) le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

II/ PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande de l'agent d'alimentation du CET auprès du service gestionnaire du CET doit parvenir au plus tard le 31 mars de chaque année.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

III/ L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés (article 1 du décret du 26 août 2004) avant le 31 décembre de chaque année.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET.

Qu'il soit titulaire ou non titulaire (depuis au moins un an de manière continue), il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Le placement en épargne retraite :

➤ Au-delà de 20 jours épargnés sur le CET au terme de l'année civile

L'agent peut utiliser les jours excédant 20 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (agent titulaire affilié à la CNRACL);
- Leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET, au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

A défaut de décision, pour les agents titulaires CNRACL, les jours excédant 20 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du RAFFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique).

Pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

IV- LA MONETISATION DU CET

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- Leur indemnisation ;
- Leur maintien sur le CET
- Leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- Pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- Pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

V- CLOTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les modalités ainsi proposées.
- Décide d'informer l'ensemble du personnel de cette nouvelle disposition.
- Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

N ° 106 - 2024

☞ Mise à disposition d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail) / Convention avec le CDG 76

Monsieur JAOUEN expose :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- En désignant un agent en interne,
- En passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Montant pour notre commune : 154 € / an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- Inscrit au budget primitif 2025 les crédits nécessaires.

N° 107 - 2024

☞ Mutuelle Nationale Territoriale / Convention de participation prévoyance

Monsieur LOISON rappelle la délibération N° 113-2020 en date du 15 décembre 2020 relative à la convention de participation prévoyance avec la MNT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération N° 36-2018 du CCAS du 25/09/2018 mandatant le Centre de Gestion de Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion 76 en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion n°2019/056 en date du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion 76 et la MNT en date du 17 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21/09/2018,

Vu la saisine du CST en date du 23 janvier 2025,

Monsieur LOISON explique à l'assemblée que le décret 2022-581 indique qu'il convient de porter la participation employeur à 7 euros au lieu de 3 euros à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu l'exposé de Monsieur LOISON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Maire,
- Inscrit au budget primitif 2025 au chapitre 012 article 64111, les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

N ° 108 / 2024

 Avancement de grade

Monsieur JAOUEN expose qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer :
 - Un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 5 octobre 2025.

Libellé du grade	Ancienne situation	Dont temps non complet	Nouvelle situation	Dont temps non complet
Adjoint du Patrimoine	1	0	0	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} Classe	1	1	2	1

N ° 109 / 2024

☛ Nouveaux contrats / Mise à jour

Monsieur JAOUEN propose un point de situation sur les contrats en cours :

- Du 01/11/2024 au 13/03/2025
Sur la base de 30 ½ /35^{ème}

En qualité d'agent technique faisant fonction d'ATSEM (remplacement agent malade)
IB 367 - IM 366

- Du 21/10/2024 au 20/11/2024
Sur la base de 34h ½

Et du 21/11/2024 au 20/12/2024
Sur la base de 35 heures hebdomadaires

Adjoint technique (remplacement agent malade)
IB 367 – IM 366

- Du 04/11/2024 au 03/12/2024
Et du 04/12/2024 au 31/01/2025

Sur la base de 35 heures hebdomadaires

Adjoint administratif (remplacement agent malade)
IB 367 – IM 366

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements,
- Dit que les crédits suffisants sont ouverts au chapitre 012 du budget.

Monsieur JAOUEN propose de faire un point de situation sur les contrats aidés par l'État.

- 1 poste d'agent d'animation du 30 août 2024 au 29 mai 2025 sur la base de 24,5/35^{ème}.
- 1 poste d'agent d'animation de 29 janvier 2024 au 28 janvier 2025 sur la base de 20/35^{ème}. (Celui-ci ne sera pas renouvelé.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de cette information.

Monsieur LECOCQ : demande où en est la vente de la « Maison rue Berrier ».

Monsieur JAOUEN : répond qu'une proposition a été faite pour un montant de 176 000 € mais qu'entre temps une problématique relative à la servitude de passage était apparue, ce qui pouvait bloquer quelques temps le dossier.

Monsieur LECOCQ : indique que « Nul ne peut avoir un terrain enclavé. Devant un tribunal aucune chance ! Il faut se rapprocher de notre notaire pour trouver une issue ».

Madame DAÏMI : s'inquiète du sujet de la Direction unique au groupe scolaire. Est-ce que le poste de direction sera mis au mouvement ?

Monsieur JAOUEN : indique que si la 4^{ème} classe ferme, il n'y aura plus de décharge de direction à l'école maternelle.

Monsieur DEBRÉE : dit que l'on n'a pas eu le choix et qu'il convenait d'assurer l'intérim de la direction en élémentaire.

Madame BOURLON : indique que les effectifs seront dorénavant lissés sur l'ensemble du groupe scolaire.

Monsieur DEBRÉE : informe que cette année un séjour découverte pour 2 classes aura lieu en juin. Une subvention de 4 000€ a été versée par anticipation afin de permettre le règlement d'un acompte.

Monsieur VANCAEYZEELE : évoque la séance « Code de la Route Seniors » avec Groupama. Cette action sera reprogrammée. En moyenne les participants ont fait 10 fautes sur 20 questions.

Madame BOURLON : demande si nous avons un médiateur ?

Monsieur JAOUEN : indique qu'il y a un médiateur à la Maison de la Justice et du Droit mais que dans un premier temps quand cela est possible, il tente de faire une première médiation.

Madame BOURLON : signale qu'il n'y a pas de panneau au niveau du dos d'âne dans le sens La Londe → Saint-Ouen-du-Tilleul.

Monsieur JAOUEN : donne l'information que des démarches sont menées pour avoir une permanence de l'assistante sociale de secteur une demi-journée par mois.

Madame LAWDAY : informe l'assemblée que les chèques cadeau de Noël pour les seniors seront distribués en Mairie le samedi 14 décembre 2024.

Monsieur JAOUEN : Conclue la séance en indiquant déplorer le peu de présence des élus lors des manifestations que nous menons.

La séance est levée à 20h35.